

Déduction fiscale pour les dons aux journaux d'opinion

Après avoir rappelé le montant des aides à la presse inscrit dans le projet de loi de finances pour 2007 (274 milliards d'euros), M. Donnedieu de Vabres a annoncé au Congrès européen de la presse française que les dons, tant des particuliers que des entreprises, aux journaux d'opinion (presse ciblée) pourront se voir appliquer la réduction fiscale autorisée au titre du mécénat culturel. « Cette disposition, a-t-il poursuivi, n'implique pas l'adoption d'un texte en loi de finances. Il s'agit d'une interprétation désormais officielle et je veux vous lancer un appel solennel(?) : créez une fondation de la presse française (?) permettant aux lecteurs de participer directement au soutien des titres qu'ils aiment ». Le ministre s'est en outre dit prêt à contribuer à sa réalisation. Il a également annoncé que la Commission européenne avait « donné un signe » pour étudier l'alignement de la TVA de la presse en ligne (19,6 %) sur celle de la presse papier (2,1 %).